

LOI N° 008 /PR/2007

**Autorisant le Président de la République à ratifier
la Convention pour la sauvegarde du Patrimoine
Culturel Immatériel**

Vu la constitution ;

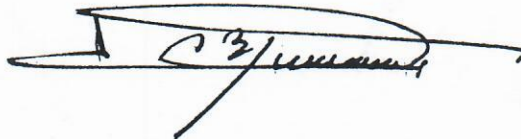
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 Novembre 2007 ;

Le Président de la république promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *MA NGOR*

N'Djaména, le 20 MAI 2008



IDRISS DEBY ITNO